
Etablissement Public Administratif

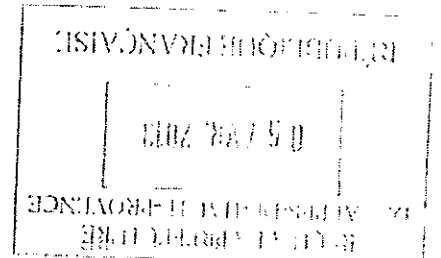
Corps Départemental

Groupement de la Coordination
Opérationnelle
Service Prévention

BP 9008 - 95, Avenue Henri Jaubert
04990 DIGNE LES BAINS CEDEX 9
Tél. 04.92.30.89.44 ou 14 - Fax.04.92.30.89.09
E-mail : prevention@sdis04.fr

Affaire étudiée par le Lieutenant GUIGOU

N° PVT / AS / 141113.



<p>RAPPORT D'ETUDE DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS</p>

Digne-les-Bains, le .. 4 AVR. 2013

<p>N° DU DOSSIER : I.C. ISDND 2013</p>	
<p>Commune : CHÂTEAU-ARNOUX Adresse : Lieu-dit Vallon des Parrines</p>	<p>Objet de la Consultation : Création d'un centre de stockage de déchets communaux</p>
<p>Désignation de l'Etablissement : Installation de stockage de déchets non dangereux « ISDND »</p>	<p>Pétitionnaire ou Chef D'établissement : Le Président du SYDEVOM M. MASSETTE</p>
<p>Type : Installation classée</p>	<p>Origine et Date de la Consultation : PREFECTURE des A.H.P. Affaire suivie par Mme S. BONNEFILLE</p>
<p>Catégorie : Autorisation</p>	<p>Nature et Référence des Documents Etudiés : Etude de danger</p>
<p>Effectif : /</p>	
<p>Dossier Demande Autorisation d'Exploiter « DDAE » :</p>	
<p>Référence du Rapport : 083/13</p>	<p>N° Saisie : /</p>
	<p>Centre de Secours d'Intervention : Château-Arnoux - Saint-Auban</p>

.../...

PREAMBULE

Le dossier est instruit au regard du risque incendie et explosion, exclusivement.

I / DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Le projet est relatif à la réalisation d'un site clos à usage de dépôt de déchets non dangereux issu de la collecte des déchets municipaux dans les 164 communes du SYDEVOM.

Le site est exclusivement implanté sur la commune de Château-Arnoux – Saint-Auban au Lieu-dit Vallon des Parrines et impacte 28 parcelles.

La durée de vie de cette exploitation est estimée à trente années avec tonnage moyen annuel évoqué de 50 000 tonnes.

La surface totale du site avoisine les 20 hectares dont 9,2 hectares pour l'emprise du casier. Ce dernier est formé d'alvéoles en nombre variable au fil de l'exploitation. Le traitement des déchets est le recouvrement par la terre.

Le traitement des écoulements liquides est traité par rétention dans un réservoir artificiel fixe.

Le traitement des gaz est réalisé par brûlage sous forme de torchère.

Il n'y a pas d'habitation ni de construction à moins de 500 mètres du site.

II / SITUATION ADMINISTRATIVE

A / Classement proprement dit

Le site est une installation classée pour la protection de l'environnement sous diverses rubriques :

- n° 2 760 -2 : (Autorisation) installation de stockage de déchets non dangereux.
- n° 2 510 – 3 : (Autorisation) exploitation de carrière.
- n° 2 517- 2 : (Enregistrement) station de transit de produits minéraux solides supérieur à 15 000m³ inférieur à 7 500 m³.
- n° 2515 – 1b : (Enregistrement) broyage, concassage, criblage de pierres, cailloux, minéraux.

Le site n'est pas soumis aux différentes rubriques liées aux substances explosives ou substances inflammables.

B / Références réglementaires

- Loi 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets.
- Loi 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

.../...

III / OBSERVATIONS SUR LE PROJET

1 / Résumé de l'étude de danger

A / Phénomène dangereux générés par l'Installation

Quatre phénomènes sont identifiés :

- 1) incendie sur une alvéole de stockage.
- 2) explosion non confinée de biogaz, suite à la rupture de la canalisation de collecte.
- 3) explosion non confinée de biogaz, suite à l'extension de la torchère.
- 4) explosion confinée de biogaz dans un puits.

B / Effets et conséquences en termes de gravité sur la population riveraine.

Aucun des quatre phénomènes n'a d'effet à l'extérieur du site.

C / Probabilité d'occurrence des phénomènes

- Incendie

Il est établi la probabilité d'inflammation des déchets ménagers stockés en alvéoles sur la base du rapport de synthèse du BARPI « Accidentologie dans les installations de stockage de déchets ménagers et assimilées », comme suit :

Le nombre d'incendie survenus sur les centres de stockage de déchets ménagers répertorié est de 97 sur une période comprise entre 1990 et 2004 (bornes incluses) pour un effectif estimé de 450 installations de ce type exploitées en France métropolitaine. Ce qui revient à une fréquence annuelle de départ d'incendie par centre de stockage de déchets de : $97 / ((2004-1990+1)*450) = 1,44 \times 10^{-2}/\text{an}$, avant mesures de protection et une probabilité de $1,44 \times 10^{-4}/\text{an}$ (classe C) après mesures de protection.

- Explosion

Le nombre d'explosion survenus sur les centres de stockage de déchets ménagers répertorié est de 9 sur une période comprise entre 1990 et 2004 (bornes incluses) pour un effectif estimé de 450 installations de ce type exploitées en France métropolitaine. Ce qui revient à une fréquence annuelle de départ d'incendie par centre de stockage de déchets de : $9 / ((2004-1990+1)*450) = 1,33 \times 10^{-3}/\text{an}$.

En raison des différentes mesures de prévention/protection prévues sur le site du SYDEVOM, cette probabilité est ramenée à $1,33 \times 10^{-5}/\text{an}$ (classe D).

2 / Mesures de protection du site

a) Dispositions permettant d'éviter les phénomènes

- Le risque de présence de produits dangereux au sein des déchets est maîtrisé compte tenu :
 - De la procédure d'information préalable,
 - Du contrôle d'entrée et lors du déchargement.
- Proximité des moyens de secours :
 - Extincteurs,
 - Stock d'inertes disponible près de la zone de stockage des déchets en vue d'étouffer un éventuel feu dès son démarrage,
 - Réserve incendie et bornes incendie.

.../...

a) Dispositions permettant d'éviter les phénomènes (SUITE)

- Vérification annuelle des extincteurs (portables et fixés sur les engins) et des installations électriques par des organismes agréés :
 - Un extincteur dans chaque véhicule circulant sur le site,
 - Un extincteur dans le poste de contrôle, près des différentes armoires électriques (torchère, etc.).
- Maintenance et contrôle périodique des engins.
- Le compactage et le confinement du massif de déchets (couverture finale) évitent les poches d'air et limitent la prise d'O₂ dans le massif.
- La gestion et le contrôle des effluents gazeux (mise en dépression du massif, réseaux de collecte et de combustion) empêchent l'accumulation de biogaz.
- Chemin d'exploitation desservant toutes les zones du site.
- Engins de terrassement permettant d'étendre des stocks de terre sur les zones incendiées.
- Débroussaillage régulier des abords du casier de stockage de déchets sur une bande d'isolement de 50 mètres et existence de pistes permettant l'accès aux services de secours notamment à proximité des zones forestières. Les travaux et les modalités de débroussaillage sont définis.
- Toutes les opérations nécessitant la présence d'une flamme seront effectuées loin de tout produit inflammable. Il s'agit, en particulier, des opérations nécessitant l'emploi d'un chalumeau, pour des petits travaux d'entretien ou de réparations des engins (soudure par exemple : les mesures prises seront l'aspiration des poussières dans la zone de travail, la délivrance d'un permis de feu pour une durée précisée et assortie de consignes supplémentaires).
- Site clôturé sur toute sa périphérie et surveillé.

b) Moyens de lutte contre l'incendie

Concernant les installations projetées, les besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie ont été évalués d'après le document technique D9 rédigé par le CNPP.

Le débit requis est de 120 m³ / heure pour 1 000 m² pris dans un incendie.

Il est proposé une réserve de 240 m³ préservée en tout temps dans le bassin de récupération des eaux pluviales

3 / Anomalies ou imprécisions

- L'accès au bassin d'eau pluviale n'est pas évoqué ni son équipement éventuel.
- Le chemin d'accès au site traverse des zones plus ou moins boisées situées dans l'axe Nord Sud du vent dominant. Cette situation peut présenter un contre temps majeur en cas de feu de forêt.

IV / AVIS TECHNIQUE DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL

Après étude du dossier, un avis favorable à la réalisation du projet est proposé assorti des prescriptions suivantes :

1. Installer un dispositif fixe d'aspiration des eaux de la réserve incendie, accessible par des engins poids lourds. De plus, la stabilité de l'aire de stationnement doit être garantie malgré les ruissellements.
2. Prévoir le débroussaillage de part et d'autre du chemin d'accès au site sur une largeur de 5 mètres.

Le technicien préventionniste



Lieutenant Joël GUIGOU

Le Directeur Départemental,



Lieutenant-Colonel Emmanuel CLAVAUD